dans ce domaine, en particulier sur celles qui se posent aux pays en développement concernés par ce problème;

- d) De faire des recherches sur les possibilités de préserver et de promouvoir l'unité de la famille en vue d'aider, le cas échéant, les familles à prendre soin des personnes âgées et des vieillards;
- e) De rassembler, de traiter et de diffuser des renseignements sur le vieillissement, par l'intermédiaire du système de diffusion de renseignements;
- 3. Prie les institutions spécialisées compétentes et concernées de continuer à suivre les réunions régionales et internationales ayant trait aux principaux problèmes intéressant les personnes âgées et suggère que ces organisations échangent régulièrement des renseignements au sujet de leurs plans et activités dans ce domaine, en particulier à l'échelon régional;
- 4. Prie les organes, organismes et programmes concernés de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de participer, dans le cadre des organismes des Nations Unies, à des activités bien coordonnées en vue d'aider tous les gouvernements concernés, en particulier ceux des pays en développement, à élaborer et à appliquer des politiques et des programmes pour le bien-être, y compris le logement et les services sociaux, la santé et la protection, des personnes âgées, visant à assurer au maximum leur indépendance économique et à leur conserver un rôle approprié dans la société;
- 5. Invite le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, agissant conformément à son mandat et aux recommandations formulées dans le Plan d'action mondial sur la population et sous la direction de son Conseil d'administration, à fournir une aide financière aux pays en développement sur leur demande, en vue d'améliorer la situation des personnes âgées;
- 6. Prie le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social en 1979, par l'intermédiaire de la Commission du développement social, un rapport intérimaire sur les mesures prises comme suite à la présente résolution et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session;
- 7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session une question intitulée "Personnes âgées et vieillards".

105° séance plénière 16 décembre 1977

32/132. Année internationale et assemblée mondiale du troisième âge

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social⁷⁸, dans laquelle l'accent est mis sur la dignité et la valeur de l'être humain et sur les droits des personnes âgées,

Réaffirmant sa résolution 3137 (XXVIII) du 14 décembre 1973, intitulée "Question des personnes

Prenant note de la résolution 2077 (LXII) du Conseil économique et social, en date du 13 mai 1977, par laquelle le Conseil a approuvé le rapport intérimaire du Secrétaire général sur la question des personnes âgées et des vieillards⁷⁹,

Reconnaissant que les préoccupations des personnes âgées qui font partie de la population nationale doivent être prises en considération lorsque l'on envisage le développement économique et social,

Convaincue de la nécessité d'échanger des vues et de passer en revue sur le plan international les diverses politiques concernant les personnes âgées,

- 1. *Invite* tous les Etats à faire connaître au Secrétaire général, au plus tard le 1^{er} juillet 1978, leurs vues quant à l'opportunité de proclamer une année internationale du troisième âge, afin d'attirer l'attention mondiale sur les graves problèmes auxquels est confrontée une part toujours plus importante de la population du monde;
- 2. Invite en outre tous les Etats à communiquer au Secrétaire général, au plus tard le ler juillet 1978, leurs vues quant à l'opportunité de convoquer une conférence mondiale du troisième âge, afin de permettre aux dirigeants nationaux et aux spécialistes de chaque gouvernement d'échanger des données d'expérience, d'envisager des solutions et de concevoir des programmes visant à faciliter la solution des problèmes propres aux personnes âgées;
- 3. Prie le Secrétaire général d'établir un rapport sur les observations des Etats Membres relatives à la proclamation d'une année internationale du troisième âge, ainsi qu'à la convocation d'une conférence mondiale sur ce thème, et d'y inclure des propositions appropriées quant à la façon dont l'une ou l'autre de ces éventualités ou les deux pourraient se concrétiser;
- 4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session une question intitulée "Problèmes des personnes âgées et des vieillards", à propos de laquelle seraient examinés le rapport du Secrétaire général et les observations pertinentes des Etats Membres.

105° séance plénière 16 décembre 1977

32/133. Année internationale des personnes handicapées

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3 1/123 du 16 décembre 1976, par laquelle elle a proclamé l'année 1981 Année internationale des personnes handicapées et décidé de consacrer cette année à la réalisation d'un ensemble d'objectifs consistant notamment à :

- a) Aider les personnes handicapées à s'adapter physiquement et psychologiquement à la société,
- b) Encourager toutes les initiatives prises aux niveaux national et international en vue d'apporter aux

âgées et des vieillards", qui contient une recommandation aux gouvernements sur la nécessité d'élaborer des politiques et des programmes bien conçus à l'intention des personnes âgées,

⁷⁸ Résolution 2542 (XXIV).

⁷⁹ E/CN.5/531.